

Le Grand-Orient

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **31 (1893)**

Heft 41

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-193852>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Grand-Orient.

Nous venons de recevoir les lignes suivantes :

Monsieur le rédacteur,

J'avais l'autre soir à la maison deux amis, mon voisin B. et l'un de nos régents. Tout en grignotant quelques châtaignes arrosées de 93, à la fois doux et piquant, la conversation tomba par hasard sur la franc-maçonnerie. Le régent, qui en est, assure-t-on, n'a jamais su, ou n'a jamais voulu nous dire, d'une façon un peu claire, ce qu'est le Grand-Orient de France, dont on parle encore assez souvent dans les journaux.

Tout à coup, mon voisin B. s'écria : « Nous allons demander ça au *Conteur vaudois*. Il y a quelques années, je lui ai posé une question sur un point de l'histoire du canton de Vaud, et il m'a répondu le samedi suivant. Ecris-lui seulement. »

C'est sur ce conseil, monsieur le rédacteur, qu'un de vos conseillers anciens abonnés vous soumet la question.

Agréé, etc.

A. R.

Bien que nous n'ayons pas l'habitude de répondre aux lettres non signées, ou qui ne le sont que par des initiales, nous ne voyons aucun inconvénient à donner ici l'explication demandée; rien n'est plus simple du reste :

Le pouvoir maçonnique qui administre la grande majorité des loges de France s'appelle *Grand-Orient*. Les loges et les ateliers des grades supérieurs (chapitres et conseils) envoient chaque année à Paris leur président ou, à défaut de celui-ci, un député élu dans leur sein. Ces représentants se réunissent le jour de la Pentecôte et forment l'Assemblée législative du Grand-Orient.

C'est de cette assemblée que doivent émaner, par l'élection, un grand-maître et les membres composant le conseil de l'ordre. Le grand-maître est élu pour cinq ans. Il est nommé, au scrutin secret, par l'assemblée du Grand-Orient.

Le conseil de l'ordre, composé de trente-trois membres, est en réalité une commission permanente de l'assemblée, choisie par celle-ci pour administrer pendant l'intervalle des sessions. Il est tribunal administratif et cour d'appel de toute la maçonnerie du Grand-Orient. Il prononce sur les demandes de constitution d'ateliers; de mise en sommeil, de reprise de travaux, sur les règlements particuliers des loges, et enfin sur toutes les questions qui lui sont soumises par les maçons ou les ateliers de la correspondance.

Curieuse coïncidence, nous avons là, sous la main, un numéro du *XIX^e Siècle*, donnant d'intéressants détails sur la maçonnerie française. A l'occasion du grand Convent qui a eu lieu à Paris dernièrement, ce journal désirant avoir une note juste sur le vrai rôle de la franc-maçonnerie et sur ses tendances, s'est adressé à un grand dignitaire de

l'ordre, qui, sans violer « la loi du silence, » a pu lui donner divers renseignements dont voici quelques extraits :

Les travaux du Convent de cette année, qui se sont terminés par un banquet de plus de 400 couverts, ont été particulièrement intéressants.

Les francs-maçons travaillent « à couvert », selon leur expression, c'est-à-dire en secret, à l'abri de tous regards profanes; mais à notre époque, où l'opinion veut être informée de tout, aucun événement de quelque importance ne peut être soustrait à la publicité.

Les résolutions d'intérêt général, sorties du Convent, seront connues au dehors, et si c'est une indiscrétion de les divulguer, la maçonnerie aurait vraiment tort de s'en plaindre, attendu qu'elle n'a qu'à se louer de ses efforts, qui tendent tous vers un but d'amélioration. Dans ce cas, la publicité est utile et peut devenir fructueuse.

La franc-maçonnerie, depuis 1725, a quelque peu modifié ses aspirations. Mâtée par Napoléon III, qui lui imposa comme grands-maîtres successivement le prince Murat, le maréchal Magnan et le général Mellinet, elle a repris sa liberté en 1870 avec la République. Dès lors, ses ateliers n'ont pas chômé; elle est entrée dans le domaine des réformes pratiques. C'est dans ses temples qu'ont été élaborées les grandes lois aujourd'hui reconnues comme le fondement de nos institutions politiques.

L'instruction gratuite, laïque et obligatoire, l'égalité devant l'impôt du sang sont pour une grande part, disent les francs-maçons, avec un orgueil bien légitime, l'œuvre des loges qui, après avoir étudié ces grandes questions dans le silence des temples, les ont propagées et divulguées par la parole dans les conférences publiques et par la plume dans des livres, des brochures et des journaux.

La franc-maçonnerie ne s'endort pas sur ses lauriers; elle poursuit aujourd'hui la perfection et l'application intégrale de la loi scolaire et de la loi militaire; elle poursuit en même temps la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

La maçonnerie, dans son ensemble, peut combattre une idée quelconque; elle ne peut attenter à la liberté de ceux de ses membres qui voudront la professer en dehors des loges.

Ce ne serait rien apprendre à personne que de citer les noms des membres plus ou moins célèbres de la franc-maçonnerie. On sait que le président de la République, la plupart des ministres et un très grand nombre de députés républicains font partie de la « Grande Famille ».

Tous les jours, les rangs de l'association grossissent. Et il est beaucoup de maçons distingués inconnus du public. Fréquemment on voit surgir à une période électorale un homme nouveau. Neuf fois sur dix, c'est un franc-maçon élevé en serre-chaude par une loge qui a deviné les aptitudes du sujet et l'a produit en temps opportun au corps électoral.

La franc-maçonnerie compte en France plus de 600 loges ressortissant à quatre rites, et cette nation est loin d'occuper le premier rang au point de vue des puissances maçonniques.

La Belgique compte 16 loges; l'Espagne, 148 (dont 5 loges de dames); l'Italie, 180; la

Suisse, 32; la Hollande, 78; la Grèce, 7; le Portugal, 70; le Danemark, 9; la Suède et la Norvège, 25; l'Allemagne, 384; l'Angleterre, 1900; l'Ecosse, 720; l'Irlande, 1004.

Le Grand-Orient de France entretient des relations avec plusieurs puissances maçonniques étrangères.

On trouve encore des loges maçonniques en Afrique, en Asie et en Océanie, et un très grand nombre en Amérique.

Nous prions maintenant notre correspondant, M. A. R., de donner connaissance de ce qui précède à M. le régent et à son voisin B., en les engageant à prendre chacun un abonnement au *Conteur vaudois* pour l'année 1894.

Lettre au « Conteur »

à propos de la nomination de M. L. Ruchonnet à la présidence de la Confédération.

Il n'est guère de jour où les journaux suisses ne relèvent quelque trait de la carrière si belle, si intéressante du regretté M. L. Ruchonnet.

La lettre suivante, qui nous fut adressée lorsque M. Ruchonnet fut appelé à la présidence de la Confédération, peut être jointe aux nombreuses anecdotes racontées ces derniers temps. Malgré ses vaudoiseries, elle n'en est pas moins une nouvelle preuve du sincère attachement et du respect que ce magistrat distingué inspirait à nos populations.

« Monsieur le Conteur,

« Cela vous intéressera peut-être de savoir comment ça s'est passé chez nous le jour de la nomination de notre concitoyen M. Louis Ruchonnet, comme président de la Confédération. Quand notre syndic eut reçu la dépêche annonçant le résultat de l'élection, tout de suite il dit à sa femme qui tricotait vers la fenêtre :

— Louise, donne voir mon broustou neuf, il faut que je sorte.

— Alors qu'as-tu de nouveau ?

— Regarde cette dépêche et tu me diras toi-même s'il faut que je sorte!... Vois-tu, Louise, je crois que jamais quelque chose ne m'a fait autant de plaisir... Brave M. Ruchonnet, te voilà président, tu l'as bien mérité... Et puis allez voir en chercher deux comme ça!...

— Oh! tu trouves toujours des occasions de te dérouter. Tant mieux si M. Ruchonnet est nommé; mais tu n'as pas besoin de sortir.

— Acque, tu ne veux rien comprendre; tu es mal tournée, voilà tout.

— Oh! que oui que je comprends.

— Et que comprends-tu ?

— Eh bien, je comprends que tu vas rentrer à des heures indues... Et puis demain mossieu aura mal à la tête. Aussi viens seulement me demander des camomilles, tu seras bien reçu!...

— Ne crains rien, ma vieille, allons,